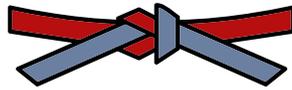




**CONVENTION
DE PRET DE LA
STRUCTURE
MOBILE DE LA
LIGUE
OCCITANIE DE
JUDO**



CONVENTION DE PRET DE LA STRUCTURE MOBILE DE LA LIGUE OCCITANIE

Entre *d'une part*

La Ligue Occitanie de Judo,

dont le siège est situé à Maison des Arts Martiaux, Chemin de Cassaing, 31 500 Toulouse
représenté par fonction:

Désignée ci-après comme « propriétaire »

et *d'autre part*

L'association,

dont le siège est situé

..... représenté

par..... Fonction:

Désignée ci-après comme « emprunteur »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Matériel

Le propriétaire prête à l'emprunteur le matériel suivant (rayer les mentions inutiles) :

49 tatamis	Bâche de protection
30 Judogi (Prêtés propres donc rendus propres)	Sono mobile
Structure Gonflable	Micro casque
Compresseur	Micro sans fil
Enrouleur	Photo Call
Bâches partenaires	Tonnelle
Table	3 x 30 Goodies
Banc	



Article 2. Etat du matériel

Un état du matériel contradictoire et un inventaire des accessoires et consommables seront établis à la mise à disposition du matériel à l'emprunteur, en présence d'un membre de la ligue de Judo
Ils feront l'objet d'un pointage en fin de mise à disposition (Cf: fiche d'Etat des Lieux joint en Annexe)

Cet état et cet inventaire devront être signés par le propriétaire et l'emprunteur.

Article 3. Destination - Sous-location

L'emprunteur ne pourra ni céder ni sous-louer le matériel.

L'emprunteur s'engage à ne donner au matériel aucune destination illégale ou contraire au bon sens moral.

Article 4. Durée du contrat

Le présent prêt de matériel est consenti gracieusement à titre non commercial pour une durée de _____ jours

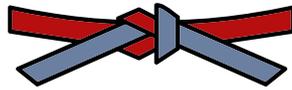
à compter du _____ (JJ/MM/AAAA), matériel retiré à __h__

pour se terminer le _____ (JJ/MM/AAAA), matériel retourné à __h__

Article 5. Location

L'opération "Structure mobile de promotion" se fait à titre gracieuse, le matériel est mis à disposition des clubs et comités.

Le Photo Call est loué 200€ pour un week-end d'utilisation. Ce prix comprend la location du matériel et les consommables pour 300 photos. Si le club désire commander plus de consommables, un supplément de 60€ pour 300 photos sera alors demandé.



Article 6. Dépôt de garantie

Deux dépôts de garantie sont mis en place. Le premier concernera le prêt de la structure et sera de 2000€. Le second dépôt de garantie correspond à la location du phot call. Il sera de 1500€

L'emprunteur devra verser au propriétaire le jour de la prise de possession du matériel une somme de (écrire en chiffres et en lettres) _____

à titre de dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés au matériel prêté. Cette somme ne doit être en aucun cas encaissée par le propriétaire du matériel.

Le dépôt de garantie sera restitué au retour du matériel en bon état.

En cas de détérioration ou de mauvais usage, la somme du dépôt de garantie sera encaissée par le propriétaire.

Article 7. Assurances

Le propriétaire s'engage à avoir souscrit un contrat d'assurance en Responsabilité Civile pour le matériel mis à disposition d'une autre association dans la compagnie d'assurance _____

sous le numéro de contrat : _____

L'emprunteur s'engage à souscrire un contrat d'assurance temporaire pour garantir sa Responsabilité Civile pour son activité et en dommage pour l'utilisation de ce matériel.

Article 8. Conditions générales et responsabilités

L'emprunteur devra impérativement prendre rendez-vous avec le propriétaire du matériel pour la prise de possession. Le matériel devra être testé en présence des deux parties pour vérifier son bon état de fonctionnement. Cela implique que l'emprunteur accepte le parfait état de fonctionnement de celui-ci. Quelles que soient les modalités de transport et/ou de montage, l'emprunteur est responsable du matériel dès que celui-ci lui est remis par le propriétaire. L'emprunteur qui transporte le matériel lui-même s'engage à le faire dans les meilleures conditions.

L'emprunteur reconnaît expressément être le seul gardien du matériel prêté durant l'intégralité du contrat et, le cas échéant, au-delà, jusqu'à la restitution effective du matériel. Il s'engage à ce titre à exercer un contrôle effectif et exclusif sur le matériel.



Il est donc conseillé à l'emprunteur de placer le matériel en sécurité afin d'éviter tous risques de vol, vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et matériels, etc. L'emprunteur déclare et est réputé disposer de toutes les informations concernant les précautions et règles de sécurité liées à l'utilisation du matériel et posséder les aptitudes, habilitations, permis, capacité juridique et légale nécessaires à la détention et à l'utilisation adéquate et prudente du matériel. Il lui appartient de compléter si nécessaire son information. L'emprunteur sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi. En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par L'emprunteur ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature du présent contrat.

Le matériel restitué sera testé par le propriétaire. Toute défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatées lors de ce contrôle sont à la charge de l'emprunteur. Sa responsabilité ne peut excéder la valeur résiduelle éventuelle du matériel.

Le matériel manquant au retour sera facturé par le biais du dépôt de garantie déposé par l'emprunteur et mentionné à l'article 6 du présent contrat et pourra faire l'objet en cas de dégâts dépassant le montant de garantie d'une facturation spécifique.

Article 9. Dispositions ou remarques additionnelles

Fait à,
en 2 exemplaires

Le _ _ _ _ _

Le Propriétaire
Signature

L'emprunteur
Signature

